

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue au centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec), et par visioconférence le mercredi 9 décembre 2020 à 18 h 30.

Sont présents par visioconférence : Paolo Galati, président; Bob Pellerin, vice-président; Donna Anber, Vincent Cammisano, James Di Sano et Olivia Landry, commissaires; Adam Gordon, commissaire-parent; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

Sont présentes au centre administratif : Anna Sollazzo, directrice des affaires corporatives et secrétaire générale; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

Également présents par visioconférence : Tara Anderson, commissaire-parent; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Robin Bennett, directeur du Service des technologies de l'information; Florence Delorme, directrice du Service des affaires scolaires et de l'organisation scolaire; Michel Dufour, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; et Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières.

1.0 Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance et obtient confirmation de la directrice des affaires corporatives et secrétaire générale que la procédure de convocation à cette séance extraordinaire est conforme à la loi.

HEURE : 18 h 31

La directrice des affaires corporatives et secrétaire générale confirme le quorum.

1.1 Reconnaissance du territoire

Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant que la terre sur laquelle nous nous assemblons est un territoire traditionnel de la nation kanien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour **IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Bob Pellerin que l'ordre du jour contenu au document n° X-SWLSB-2020/12/09-CA-001 soit adopté sans modification.

EC-201209-CA-0062

Adoptée à l'unanimité

En réponse à une question du président, la directrice des affaires corporatives et secrétaire générale indique qu'il a été nécessaire de convoquer une séance extraordinaire, car lors de l'adoption, au printemps dernier, du règlement sur le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif, les dates de séance du comité exécutif suivant la période des élections n'avaient pas été fixées.

3.0 Décisions du comité

3.1 Affaires scolaires et organisation scolaire

3.1.1 Actes d'établissement et plan triennal – résultats de la consultation

3.1.1.1 Actes

Actes d'établissement et plan triennal

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution n° EC-200923-TS-0031 autorisant la tenue d'une consultation sur la partie relative aux actes d'établissement comprise dans la politique n° 2021-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*;

Actes

ATTENDU QUE la consultation s'est terminée le 27 novembre 2020 et que la rétroaction reçue des conseils d'établissement des écoles et des centres ainsi que du comité de parents sur la partie relative aux actes d'établissement a été prise en considération;

EC-201209-TS-0063

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la version finale de la partie relative aux actes d'établissement comprise dans la politique n° 2021-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

3.1.1.2 Plan triennal

Actes d'établissement et plan triennal

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution n° EC-200923-TS-0032 autorisant la tenue d'une consultation sur la partie relative au plan triennal comprise dans la politique n° 2021-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*;

Plan triennal

ATTENDU QUE la consultation s'est terminée le 27 novembre 2020 et que la rétroaction reçue du comité de parents sur la partie relative au plan triennal a été prise en considération;

EC-201209-TS-0064

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la version finale de la partie relative au plan triennal comprise dans la politique n° 2021-CA-02 : *Actes d'établissement et plan triennal de répartition et de destination des immeubles*.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Ressources matérielles et transport

3.2.1 Remplacement des voitures électriques

Remplacement des voitures électriques

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution n° EC-140512-MR-0061, approuvant la location de trois (3) voitures hybrides/électriques dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports 2013-2017 du gouvernement du Québec pour une période de six (6) ans;

EC-201209-MR-0065

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution n° EC-151104-MR-0027, approuvant la location d'une (1) voiture hybride/électrique additionnelle, aussi pour une période de six (6) ans;

ATTENDU QUE les contrats de location des voitures achetées en vertu de la résolution n° EC-140512-MR-0061 sont arrivés à échéance, rendant nécessaire le remplacement de ces voitures;

ATTENDU QU'une analyse des coûts a démontré qu'il est plus avantageux d'acheter trois (3) nouvelles voitures que de conclure un autre contrat de location;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé concernant l'achat de trois (3) voitures électriques et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 17 novembre 2020;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité administratif, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat d'achat de trois (3) voitures électriques compactes au concessionnaire Boisvert Chevrolet Buick GMC ltée, au coût total de 138 769,62 \$, avant taxes, ou 148 326,34 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

Adoptée à l'unanimité

3.3 Ressources financières

3.3.1 Régime d'emprunts annuel

Régime d'emprunts annuel

EC-201209-FR-0066

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, d'ici jusqu'au 30 septembre 2021, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 427 000,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QU'un régime d'emprunts soit institué, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 427 000,00 \$ (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient assujettis aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux conditions et modalités déterminées par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

4.0 Clôture

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Adam Gordon que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

HEURE : 18 h 46

PROCHAINE SÉANCE ⇒ ORDINAIRE ⇒ 27 janvier 2021

Anna Sollazzo, secrétaire générale

Paolo Galati, président